

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.26 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM).	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM),	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant que le SIVOM a pour objet d'assurer l'enlèvement des voitures épaves stationnées sur le territoire des communes adhérentes,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à l'élection de quatre représentants (2 titulaires, 2 suppléants) de ce dernier au sein du comité administrant le syndicat intercommunal,	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	Vu les candidats,	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
Absents :	1° A l'unanimité,	
	Décide conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, des représentant du comité administrant le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye,	
	Après avoir procédé au vote	
	2° A l'unanimité,	
	Décide de désigner pour le représenter au sein du comité administrant le SIVOM, les membres suivants :	
	Délégués titulaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Blaise VIGNON • Bruno BAYLE 	
	Délégués suppléants :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Blandine BEAUPAIN • Emmanuel TAMBRUN 	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations individuelles) 	
	<p style="text-align: right;"><small>Accusé de réception en préfecture 09821780128520260415-2026-02-26-DE L'authority territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</small></p>	